Foire aux questions

Exigences relatives aux bovins admissibles et étapes à suivre pour participer aux chaînes d'approvisionnement certifiées par la TRCBD

Le programme Certifié CRSB[MC] englobe l'ensemble de la chaîne de valeur, favorise l'approvisionnement durable et offre des garanties crédibles quant à la production, à la transformation et à l'approvisionnement en bœuf dans le cadre de chaînes d'approvisionnement certifiées au Canada.

Les exigences du programme de certification de la TRCBD en matière d'approvisionnement et d'allégations relatives aux produits sur le marché stipulent que les bovins doivent passer par des exploitations certifiées de la TRCBD depuis leur naissance jusqu'au transformateur primaire inclus.

Pour assurer le fonctionnement d'un programme englobant l'ensemble de la chaîne de valeur, un système de chaîne de traçabilité est nécessaire. Depuis octobre 2023, l'Agence canadienne d'identification des bovins (ACIB) est l'organisme de vérification de la chaîne de traçabilité des bovins vivants approuvé pour les bovins de boucherie au Canada, à l'exception du Québec. Depuis septembre 2026, Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) sont l'organisme de vérification approuvé au Québec.

Il y a quatre étapes importantes à suivre pour permettre aux bovins d'être admissibles par l'intermédiaire d'une chaîne d'approvisionnement certifiée par la TRCBD.

1. Obtenir la certification de la TRCBD et/ou maintenir sa certification existante
2. Consentir au partage des renseignements aux fins de la chaîne de traçabilité de la TRCBD
3. Transmettre les dates de naissance dans le système de traçabilité applicable pour les bovins nés dans une exploitation vaches-veaux
4. Transmettre les entrées de bovins dans le système de traçabilité applicable lorsque des bovins sont transférés dans une nouvelle exploitation

Section 1 : Partage de renseignements aux fins de la chaîne de traçabilité

Pourquoi dois-je partager des renseignements pour le programme Certifié CRSB ?

Pour assurer la traçabilité des bovins tout au long des chaînes d'approvisionnement certifiées par la TRCBD, certains renseignements sont nécessaires aux fins de la chaîne de traçabilité.

L'accès à vos renseignements personnels, recueillis dans le cadre du processus d'audit du programme Certifié CRSB, ainsi que leur utilisation ou leur partage par le programme Certifié CRSB, nécessitent votre consentement éclairé (par écrit).

Le consentement est donné par écrit auprès de l'organisme de certification (VBP+ ou Where Food Comes From) qui effectue votre certification.

Au Québec, l'éleveur certifié doit également signer le « Formulaire de consentement à la communication de renseignements sur votre entreprise à un tiers » afin de permettre à Attestra de transmettre les renseignements pertinents aux Producteurs de bovins du Québec.

Les renseignements communiqués dans le cadre de la chaîne de traçabilité certifiée par la TRCBD comprennent :

- nom (personne-ressource et exploitation)
- courriel
- adresse postale
- identifiant de compte CLTS ou compte Attestra PRO
- date de certification
- modification du statut de certification de la TRCBD / date de retrait de la certification
- type d'audit / type de production
- numéro d'identification de l'animal (étiquette RFID)
- dates de naissance ou d'entrées

Comment puis-je vérifier si mes renseignements ont été communiqués ?

avec l'ACIB

Si vous avez donné votre consentement par écrit, vos coordonnées apparaîtront dans la section « Renseignements sur le client de la TRCBD » de votre compte du Canadian Livestock Tracking System (CLTS) de l'ACIB.

Cette section n'apparaîtra dans votre compte CLTS que si vous avez déjà donné votre consentement.

Pour ajouter ou modifier vos autorisations de consentement, veuillez communiquer avec votre organisme de certification; il n'est pas possible de modifier ces autorisations au sein du CLTS. L'organisme de certification informera l'ACIB de ces modifications.

avec les PBQ

Si vous avez donné votre consentement par écrit en signant le « Formulaire de consentement à la communication de renseignements sur votre entreprise à un tiers », les renseignements requis sont communiqués. Si vous n'avez pas signé ce formulaire de consentement, les PBQ communiqueront avec vous pour obtenir une confirmation.

Section 2 : Soumettre des dates de naissance

Pourquoi dois-je déclarer les dates de naissance ?

Le programme Certifié CRSB exige que les bovins passent uniquement par des exploitations certifiées par la TRCBD, de leur naissance jusqu'à l'étape de la transformation primaire inclusivement, pour être admissibles à une chaîne d'approvisionnement certifiée par la TRCBD. Ces exigences permettent aux titulaires de licence du programme (c'est-à-dire les détaillants et les restaurants) de faire des allégations relatives à la certification de la TRCBD sur le marché.

Les dates de naissance constituent un point de référence initial pour chaque animal au sein d'une chaîne d'approvisionnement, à partir duquel il est possible de vérifier la conformité de cet animal aux exigences du programme Certifié CRSB.

Comment déclarer les dates de naissance dans le Canadian Livestock Tracking System (CLTS) ?

La déclaration d'une date de naissance, également appelée « vérification de l'âge », consiste à associer les renseignements sur la date de naissance au numéro d'une étiquette ou d'un identifiant approuvé par l'ACIB.

Les dates de naissance des animaux nés dans votre exploitation doivent être déclarées dans la base de données du CLTS, soit directement en ligne, soit à l'aide d'une feuille de calcul utilisant un modèle fourni, de l'application mobile CLTS MOBO ou de services Web accessibles par l'intermédiaire d'un logiciel de gestion tiers.

Seul l'éleveur du troupeau d'origine peut déclarer la date de naissance associée à une étiquette ou à un identifiant. Pour être admissible, l'animal doit être né dans votre exploitation au cours des six mois précédant la date d'obtention de la certification de la TRCBD.

Pour en savoir plus, cliquez ici : https://support.canadaid.ca/clts/submit-events/animal-events/birth-date/

Comment déclarer les dates de naissance dans le système Attestra ?

Pour déclarer les dates de naissance de vos bovins (déclaration de pose d'une étiquette auriculaire), connectez-vous à l'application Web SimpliTRACE d'Attestra à l'aide de votre numéro de compte PRO.

Consultez les tutoriels Simplitrace **ici**.

Y a-t-il une date limite pour déclarer les dates de naissance ?

Les dates de naissance doivent être déclarées dès que possible après la pose d'une étiquette sur un animal. L'efficacité du système de traçabilité du programme et de la fonction de recherche du statut de certification de la TRCBD (CLTS seulement) dépend de la disponibilité des données.

Dans la majeure partie du Canada, où la vérification de l'âge est volontaire, le programme Certifié CRSB exige que les dates de naissance des bovins abattus au cours des six mois précédents soient déclarées dans le CLTS avant le 15 janvier ou le 15 juillet, afin qu'elles soient acceptées par le système et prises en compte pour déterminer l'admissibilité des bovins à la certification de la TRCBD. Une fois qu'un animal a été abattu et que son étiquette ou son identifiant a été désactivé, sa date de naissance ne peut plus être prise en compte pour déterminer son admissibilité à la certification de la TRCBD.

Au Québec, il est obligatoire de déclarer la date de naissance des bovins de boucherie à Attestra dans les 7 jours suivant la naissance ou avant que l'animal ne quitte la ferme d'origine.

Qui dois-je contacter si j'ai des questions ou si j'ai besoin d'aide pour transmettre des dates de naissance ?

Pour obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'équipe de soutien à la clientèle de l'ACIB sans frais au 1-877-909-2333 ou par courriel à info@canadaid.ca (du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, heure des Rocheuses)

Éleveurs du Québec : Vous pouvez communiquer avec le service de soutien à la clientèle d'Attestra, sans frais, au 1 866 270-4319 ou à info@attestra.com (Lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h & 13 h à 16 h 30).

Mes bovins peuvent-ils toujours être admissibles s'ils perdent une étiquette auriculaire ou un identifiant associé à une date de naissance ?

Possiblement.

Avec l'ACIB

Si une étiquette auriculaire ou un identifiant est perdu, une déclaration de référence croisée soumise au CLTS permet d'établir un lien entre les renseignements historiques relatifs à la date de naissance déjà enregistrés et le numéro de la nouvelle étiquette ou du nouvel identifiant et de maintenir le statut d'admissibilité de l'animal à la certification de la TRCBD.

Lorsque le numéro de l'étiquette ou de l'identifiant perdu est **CONNU** :

Effectuez une déclaration de référence croisée afin d'associer le numéro de la nouvelle étiquette ou du nouvel identifiant à celui de l'étiquette ou de l'identifiant perdu.

https://support.canadaid.ca/clts/submit-events/animal-events/cross-reference/

Lorsque le numéro de l'étiquette ou de l'identifiant perdu **N'EST PAS CONNU** :

- **Scénario 1 :** Si un animal perd son étiquette ou son identifiant chez l'éleveur d'origine et que le numéro de l'étiquette ou de l'identifiant perdu est inconnu, une nouvelle étiquette ou un nouvel identifiant doit être posé, et la date de naissance de l'animal doit être déclarée dans le CLTS sous ce nouveau numéro.
- **Scénario 2 :** Si un animal se trouvant dans une exploitation de semi-finition ou d'engraissement perd son étiquette ou son identifiant et que le numéro de l'étiquette ou de l'identifiant perdu est inconnu, ce qui empêche d'effectuer une déclaration de référence croisée, cet animal ne sera plus admissible à la chaîne d'approvisionnement certifiée par la TRCBD.

Au Québec

Les modifications apportées aux étiquettes doivent être effectuées conformément au *Règlement sur la traçabilité de certains animaux*. Pour plus d'information, consultez le site attestra.com/ tracabilité/animaux-elevage/reglementation/

Section 3: Déclaration d'entrées de bovins

Pourquoi dois-je déclarer les entrées de bovins ?

Une déclaration d'entrée indique qu'un animal a été transféré dans une nouvelle exploitation ou de nouvelles installations au cours de son parcours dans la chaîne d'approvisionnement.

Les entrées constituent un point de référence permettant de vérifier la conformité de l'animal aux exigences du programme Certifié CRSB (à savoir que l'animal est né et a été élevé exclusivement dans des exploitations certifiées par la TRCBD, et qu'il a été transformé dans une installation certifiée par la TRCBD), à chaque étape de son cycle de vie au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Qui doit déclarer les entrées de bovins ?

Les entrées doivent être déclarées chaque fois que des bovins admissibles sont transférés vers une nouvelle exploitation.

Les animaux déjà admissibles qui ont été transférés depuis une autre exploitation certifiée par la TRCBD dans les six mois précédant la date de votre certification TRCBD demeurent admissibles.

Dois-je déclarer les entrées de bovins si j'en conserve la propriété, mais que leur engraissement est confié à forfait à quelqu'un d'autre ?

Le système de chaîne de traçabilité de la TRCBD assure le suivi des déplacements des bovins, et non de leur propriété. Si les bovins d'un éleveur certifié par la TRCBD sont engraissés à forfait dans une exploitation également certifiée par la TRCBD, tout en demeurant la propriété de l'éleveur d'origine, leur entrée dans cette exploitation doit néanmoins être déclarée. Dans ce cas, les bovins peuvent toujours être admissibles à une chaîne d'approvisionnement certifiée par la TRCBD.

Si les bovins sont transférés d'une exploitation certifiée par la TRCBD à une exploitation d'engraissement à forfait non certifiée, ils ne seront pas admissibles à une chaîne d'approvisionnement certifiée par la TRCBD, peu importe à qui ils appartiennent.

Comment déclarer les entrées de bovins dans le CLTS ?

CCIA CLTS

Les entrées et les sorties de bovins sont déclarées dans le CLTS de la même façon que les dates de naissance, soit directement sur le site Web, à l'aide de feuilles de calcul Excel, de l'application mobile CLTS MOBO ou de services Web accessibles par l'intermédiaire d'un logiciel de gestion tiers.

Pour en savoir plus : https://support.canadaid.ca/clts/submit-events/animal-events/move-in/

Comment déclarer les entrées de bovins dans le système Attestra?

Attestra Québec

Pour déclarer l'arrivée de bovins dans votre exploitation au Québec, vous devez en aviser Attestra dans les sept jours suivant leur arrivée.

- Connectez-vous au portail SimpliTRACE pour enregistrer le déplacement par voie électronique.
- Par téléphone : Communiquez directement avec le service à la clientèle d'Attestra au 1-866-270-4319

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions ou si j'ai besoin d'aide pour déclarer les entrées de bovins ?

Pour obtenir de l'aide concernant la déclaration des données, vous pouvez communiquer avec le service de soutien à la clientèle de l'Agence canadienne d'identification des bovins (ACIB), sans frais, au 1-877-909-2333 ou à info@canadaid.ca (du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h HR).

Éleveurs du Québec : Vous pouvez communiquer avec le service de soutien à la clientèle d'Attestra, sans frais, au 1-866-270-4319 ou à info@attestra.com (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h & 13 h à 16 h 30).

Si mon exploitation combine plusieurs types d'activités, dois-je déclarer à la fois les dates de naissance et les entrées de bovins ?

Pour la **certification VBP+** (à l'extérieur du Québec), les audits sont classés selon trois niveaux (1, 2 ou 3), définis ci-dessous. Les exigences relatives à la déclaration des dates de naissance et des entrées de bovins (lorsque les bovins sont transférés dans une nouvelle exploitation) sont précisées selon le type d'exploitation.

<table>
<tr><th>Définition des niveaux d'audit VBP+</th><th>Déclaration des dates de naissance requise ?</th><th>Déclaration des entrées de bovins requises ?</th></tr>
<tr><td>Niveau 1: Naissage</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>• Exploitations de naissage, de pâturage et de semi-finition qui gardent les bovins pendant quatre mois ou moins.</td><td>✅</td><td>✅</td></tr>
<tr><td>Niveau 2: Parc d'engraissement</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>• Exploitations de semi-finition qui gardent les bovins pendant quatre mois ou plus;
• Parcs d'engraissement de finition</td><td></td><td>✅</td></tr>
<tr><td>Niveau 3 : Exploitation combinant plusieurs types d'activités</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">• Exploitations combinant le naissage et la semi-finition, qui gardent les bovins pendant quatre mois ou plus;
• Exploitations combinant le naissage et l'engraissement de finition.</td><td colspan="2">Pour les animaux qui ne quittent jamais leur exploitation d'origine certifiée par la TRCBD, laquelle fait l'objet d'un audit de niveau 3 (exploitation combinant plusieurs types d'activités) :</td></tr>
<tr><td>✅</td><td>Optionnel</td></tr>
<tr><td colspan="3">Dans le cas d'un audit visant une exploitation combinant plusieurs types d'activités, le titulaire d'un compte CLTS peut déclarer une entrée de bovins (p. ex., d'une exploitation vaches-veaux vers un parc d'engraissement) même si l'exploitation ne possède qu'un seul numéro d'identification de site. Lors de la déclaration d'une entrée de bovins dans le compte CLTS, le numéro d'identification de site de l'exploitation d'origine est facultatif; seul le numéro d'identification du site de destination est obligatoire.</td></tr>
</table>

Y a-t-il une date limite pour déclarer les entrées de bovins ?

Les entrées de bovins doivent être déclarées dès que possible après leur arrivée dans un nouveau lieu/site. L'efficacité du système de traçabilité du programme et de la fonction de recherche du statut de certification de la TRCBD (CLTS seulement) dépend de la disponibilité des données.

Les entrées de bovins abattus au cours des six mois précédents doivent être déclarées dans le CLTS avant le 15 janvier ou le 15 juillet, afin qu'elles soient acceptées par le système et prises en compte pour déterminer l'admissibilité des bovins à la certification de la TRCBD.

Une fois qu'un animal a été abattu et que son étiquette ou son identifiant a été désactivé, les déclarations d'entrée ne peuvent plus être prises en compte pour déterminer son admissibilité à la certification de la TRCBD.

Au Québec, la déclaration d'arrivée doit être effectuée dans les 7 jours suivant l'arrivée de l'animal sur votre site, conformément au *Règlement sur la traçabilité de certains animaux*.

Les entrées de bovins dans les pâturages communautaires doivent-elles être déclarées? Mes bovins seront-ils toujours admissibles aux chaînes d'approvisionnement certifiées et aux programmes incitatifs connexes si j'utilise un pâturage communautaire ?

La chaîne de traçabilité certifiée de la TRCBD vise à retracer le parcours des bovins vivants, de leur naissance jusqu'à leur abattage. Même si la réglementation en matière de santé animale n'exige pas nécessairement que les pâturages communautaires possèdent un compte dans un système de traçabilité ou y déclarent les déplacements d'animaux, le programme Certifié CRSB s'attend à ce que tous les éleveurs certifiés déclarent volontairement les entrées de tout animal qui arrive ou revient dans leur exploitation, quelle que soit la durée de son séjour.

Pour être admissibles à la certification de la TRCBD, les bovins gras doivent avoir une date de naissance enregistrée provenant d'une exploitation de naissage certifiée et faire l'objet d'une déclaration d'entrée dans un parc d'engraissement certifié. Si le pâturage communautaire est certifié en tant qu'exploitation de naissage, l'animal conservera son statut de certification de la TRCBD. Toutefois, comme le pâturage communautaire constitue une deuxième exploitation de naissage, il ne sera pas admissible au programme de crédits pour les bovins admissibles de Cargill. Si une déclaration d'entrée supplémentaire est effectuée dans le CLTS pour un animal transféré dans un pâturage communautaire certifié par la TRCBD en tant que parc d'engraissement, l'animal conservera son statut de certification de la TRCBD et sera admissible au programme de crédits pour les bovins admissibles de Cargill, puisque ce pâturage constitue le premier parc d'engraissement certifié par la TRCBD dans la chaîne d'approvisionnement.

Si je fais appel à un logiciel ou à une équipe de gestion de troupeau, les renseignements sur les dates de naissance et les entrées de bovins seront-ils automatiquement transmis au système de traçabilité ?

Il incombe à chaque éleveur de vérifier si son logiciel de gestion transmet les renseignements au système de traçabilité et de s'assurer que les soumissions ont bien été enregistrées dans son compte.

Section 4 : Questions relatives au programme

Je viens d'obtenir la certification de la TRCBD. Mes bovins sont-ils admissibles à la chaîne d'approvisionnement certifiée de la TRCBD? Quelle est la date limite ?

Les animaux nés dans votre exploitation dans les six mois précédant la date de votre certification de la TRCBD sont admissibles.

Pour les exploitations qui interviennent après l'exploitation de naissance (p. ex., semi-finition, pâturage/de long engraissement ou parc d'engraissement), les bovins admissibles provenant d'une autre exploitation certifiée par la TRCBD au cours des six mois précédant la date d'obtention de votre certification de la TRCBD sont pris en compte.

Comment puis-je vérifier si mes bovins sont admissibles ?

CLTS seulement

Afin d'aider les éleveurs à suivre les bovins admissibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la TRCBD a collaboré avec l'ACIB pour mettre en place, au sein du CLTS, une fonction de recherche intitulée « Statut de certification de la TRCBD ». Cet outil permet d'effectuer une recherche par numéro d'étiquette ou identifiant afin de vérifier en temps réel le statut de certification de la TRCBD d'un animal, à n'importe quel moment de son cycle de vie. Pour en savoir plus : https://support.canadaid.ca/clts/search/crsb-certification-status/

Cette fonctionnalité n'est pas offerte dans le système Attestra pour les éleveurs du Québec.

Que signifie « être visé par un audit de certification de la TRCBD » ?

Les exploitations (naissage, semi-finition et parcs d'engraissement) qui accueillent des bovins à différentes étapes de leur vie sont visées par un audit de certification de la TRCBD visant à vérifier leur conformité à la Norme de production de bœuf durable de la TRCBD.

Les exploitations qui accueillent temporairement des bovins (marchés aux enchères, entreprises de transport et foires agricoles) ne sont actuellement pas visées par les audits de certification de la TRCBD.

Quelles sont les mesures incitatives offertes pour obtenir la certification ?

La TRCBD s'est associée à ses membres pour encourager la certification et récompenser les éleveurs qui ont investi pour l'obtenir. Des programmes incitatifs liés au marché et aux exploitations sont actuellement offerts.

Financement agricole Canada (FAC) offre un incitatif à la durabilité à toute exploitation certifiée par la TRCBD qui détient un financement admissible auprès de FAC. Les paiements sont calculés en fonction d'une partie du financement que vous détenez auprès de FAC. Vous pourriez recevoir un paiement par année, jusqu'à concurrence de 4 000 $, et présenter une nouvelle demande chaque année pendant toute la durée du programme.

Depuis 2018, **Cargill** et ses clients soutiennent un programme de crédits pour les bovins admissibles, dans le cadre duquel un crédit par tête est accordé à tous les éleveurs de la chaîne d'approvisionnement pour les bovins admissibles aux allégations relatives à la certification de la TRCBD (c'est-à-dire les bovins qui passent par des exploitations certifiées par la TRCBD, de leur

naissance jusqu'à leur transformation dans un établissement de Cargill inclusivement). Les critères d'admissibilité des bovins énoncés dans le présent document doivent être respectés pour que les bovins puissent être admissibles au programme de crédits de Cargill. Ce crédit s'élève actuellement à 20 $ par tête de bovin admissible.

Agri-investissement est un compte d'épargne gouvernemental autogéré destiné aux éleveurs, conçu pour aider les éleveurs à faire face à de légères baisses de revenu et à réaliser des investissements pour gérer les risques et améliorer leurs revenus du marché. Ce programme fait partie d'un ensemble de programmes de gestion des risques offerts dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCA durable), l'actuel cadre stratégique fédéral-provincial-territorial pour l'agriculture. Dans le cadre de ce partenariat, les gouvernements se sont engagés à intégrer la gestion des risques climatiques, les pratiques environnementales et la préparation aux changements climatiques dans les programmes de gestion des risques de l'entreprise. Le **programme Certifié CRSB** est l'un des outils reconnus pour l'évaluation des risques agroenvironnementaux (ERA) dans le cadre du programme Agri-investissement. Les éleveurs de bovins de boucherie certifiés par la TRCBD qui doivent effectuer une évaluation des risques agroenvironnementaux (ERA) pour participer au programme peuvent utiliser leur certification de la TRCBD pour être admissibles à la contribution gouvernementale.

Remarque : Les exigences du programme peuvent différer au Québec.

Programme incitatif destiné aux éleveurs certifiés de la TRCBD. Au cours de sa première année (2026), tous les éleveurs de bovins de boucherie dont la certification est à jour au 30 juin 2026 ou qui ont obtenu la certification de la TRCBD entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2026, et qui ont satisfait à toutes les exigences d'admissibilité connexes de notre programme, recevront un paiement incitatif de 400 $.

Le programme incitatif se poursuivra chaque année, et les futurs paiements incitatifs annuels seront calculés en fonction des ventes de bœuf certifié par la TRCBD. Les paiements futurs seront calculés en fonction des fonds disponibles et répartis également entre tous les éleveurs de bovins de boucherie admissibles.

Les programmes incitatifs seront-ils maintenus chaque année?

La TRCBD travaille en étroite collaboration avec ses partenaires afin de favoriser le maintien des programmes incitatifs destinés aux éleveurs. Les programmes actuels sont renouvelés chaque année.

À qui appartient l'algorithme de la chaîne de traçabilité? Qui peut y apporter des modifications?

La Table ronde canadienne sur le bœuf durable (TRCBD) est propriétaire du programme Certifié CRSB et de ses exigences, y compris celles relatives à la chaîne de traçabilité. Toute modification doit être apportée à la demande et selon les directives de la TRCBD.

Le système fait-il l'objet d'un audit annuel?

Oui. La mise en œuvre du système de chaîne de traçabilité par les organismes de vérification approuvés fait l'objet d'un audit annuel.